

DELIBERATION N° 71-1 DU 5 FEVRIER 1971

Portant approbation du Procès Verbal du 1er Décembre 1970

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès Verbal de la réunion du 1er Décembre 1970.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON.

M. DOUBLET.

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1er DECEMBRE 1970

(3ème Réunion 1970)

MM. les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis aux Archives de France, 69, rue des Francs Bourgeois à Paris, le 1er décembre 1970 à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président. L'ordre du jour était celui de la réunion prévue pour le 12 novembre 1970, mais annulée en raison du Deuil National décrété ce jour-là. A cet ordre du jour a été ajoutée une question complémentaire, celle du budget 1971.

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 1970.
2. Election des Vice-Présidents du Conseil d'Administration.
3. Délibérations-type portant sur :
 - . l'institution de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau ,
 - . les modalités d'application relatives à l'institution de cette redevance,
 - . les modifications au tableau d'estimation forfaitaire des rejets de substances polluantes (annexe 2 de la délibération n° 68-14).
4. Délibération relative à l'institution d'une prime pour réinjection dans les nappes.
5. Esquisse du budget 1971.
- 5bis. Examen du budget 1971.
6. Décision modificative n° 2 du budget 1970.

7. Divers :

- 7a) - Approbation d'une décision des Commissions réunies relative à une intervention de l'Agence (SICA Alizay) .
- 7b) - Attribution d'une subvention à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux (A.N.P.E.).
- 7c) - Attribution d'une subvention à l'Association Française pour l'Etude des Eaux (A.F.E.E.).
- 7d) - Etat des interventions de l'Agence.
- 7e) - Compte rendu sur la préparation du VIe Plan et du programme de l'Agence.
- 7f) - Présentation du Livre Blanc de l'Eau.
- 7g) - Exposé sur l'opération des champs captants de la région de Montereau.
- 7h) - Note sur les problèmes posés par l'existence des sablières.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre du conseil entrant en séance.

Etaient présents :

au titre de membres du Conseil,

M. DOUBLET, Président
 M. SCHNEIDER, Vice-Président
 M. AMBLARD
 M. de BEAUREGARD
 M. MILLOT
 M. BRETON
 M. CHERET, assisté de M. CHARLES
 M. THENAULT
 M. FLECHET
 M. GUERIN
 M. RENARD
 M. VERNY
 M. VINCENT
 M. VOLCKRINGER

Etaient absents, excusés :

M. TERRE, Vice-Président
 M. LEMAIRE

Assistaient également à la séance :

pour la Préfecture de la Région Parisienne,

M. LORIFERNE
M. BAUD

pour l'Agence Financière de Bassin ,

M. VALIRON, Directeur
M. SALMON, Secrétaire Général
M. BAZIN
M. THEVENIN
M. JOUTEL
M. MARUANI

Assistaient à la séance avec voix consultative :

M. NADAL, Contrôleur Financier,
M. BRUN, Agent-Comptable

•
•

Le Président ouvre la séance à 10 heures et passe à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 1970

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mai 1970.

(délibération n° 70-13)

II - Election des Vice-Présidents du Conseil d'Administration

Le Président rappelle les dispositions de l'article 5, dernier alinéa, du décret 66-700 du 14 septembre 1966 et celles de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le mandat de Vice-Présidents de M. SCHNEIDER et de M. TERRE donné le 21 novembre 1967 est arrivé à expiration le 21 novembre 1970. Il y a donc lieu de procéder à de nouvelles élections.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er DECEMBRE 1970

ADDENDUM

Il y a lieu d'ajouter à la page 4 du Procès-Verbal, à l'avant dernier alinéa (intervention de M. VALIRON) :

" En ce qui concerne la redevance de la Région Parisienne, le coefficient d'agglomération a été fixé à 1,4 (et non 1,2) . Il s'agit là d'une mesure de simplification, cette majoration remplace l'incorporation dans le terme C (effluents des établissements rejetant plus de 6 000 m³/an) de la pollution des bureaux et des administrations très nombreux dans la Région Parisienne. Ceci ne se traduira en aucune façon par une augmentation des redevances, l'application du nouveau système conduisant même à réduire assez sensiblement le montant prévu en 1968 et 1969 pour celles ci dans le budget de liquidation des opérations de l'ancien département de la Seine. "

Aucun membre du Conseil ne faisant acte de candidature, le Conseil décide de réélire, à main levée, les deux Vice-Présidents sortants.

M. SCHNEIDER et M. TERRE sont réélus à l'unanimité.

Le Président les remercie pour tout le travail qu'ils ont accompli pendant leur premier mandat, les félicite et les remercie pour le nouveau mandat qu'ils ont bien voulu accepter.

III - Examen des projets de délibérations portant sur :

- l'institution de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau,
- les modalités d'application relatives à l'institution de cette redevance,
- les modifications au tableau forfaitaire des rejets de substances polluantes.

M. BRETON, Président de la Commission des Finances et Redevances, lit et commente le rapport qu'il a préparé à la suite de la réunion de cette commission du 9 novembre 1970 (rapport annexé au présent procès-verbal).

Le PRESIDENT expose que l'Association des Maires de France a accepté les termes du protocole d'accord, dont a fait état M. BRETON, mais qu'elle a refusé le règlement des redevances 1969 et 1970 pour bien marquer sa position en cas d'instance devant les tribunaux. Il s'agit, néanmoins, d'un acte positif de la part de cette Association. Les nouvelles dispositions relatives aux redevances pollution et soumises aujourd'hui aux délibérations du Conseil, constituent un équilibre difficilement et sagement établi qui permettra, tout en rapprochant toutes les parties en cause, d'harmoniser totalement les dispositions appliquées par les six Agences.

Il invite le Conseil d'approuver ces nouveaux textes - sans amendement - et également d'adopter le vœu proposé par M. VERNY et approuvé par la commission. Ce vœu vise à ce que des prescriptions réglementaires soient appliquées par les pouvoirs publics pour obliger tous ceux qui restituent des eaux usées dans le milieu naturel, à réaliser des ouvrages accessibles, permettant le contrôle du débit et facilitant les prélèvements d'échantillons.

M. VALIRON donne des précisions sur les documents remis en séance concernant quelques rectifications des projets de délibérations.

Après un large débat, le Conseil d'Administration adopte sans amendement et à l'unanimité les projets proposés. Il adopte également, à l'unanimité, le vœu de M. VERNY approuvé par la commission.

IV - Délibération relative à l'institution d'une prime pour réinjection dans les nappes

M. VALIRON déclare que le document de travail soumis au Conseil a été modifié à la demande de la tutelle et qu'il conviendrait qu'il soit préalablement largement discuté en commission avant d'être soumis au Conseil. Il propose donc le renvoi en commission avant que le projet définitif ne soit proposé au Conseil.

M. AMBLARD souhaite que la décision qui sera prise soit applicable à partir de 1970.

Le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie cette affaire en commission et donne son accord à la proposition de M. AMBLARD.

V - Esquisse du budget 1971

Budget 1971

M. le Président indique que la Commission des Finances et Redevances a étudié l'esquisse du budget 1971 qui devait être soumise au Conseil pour approbation. En raison de l'annulation de la réunion du 12 novembre, le Conseil n'a pu encore donner son avis. Pour permettre son approbation éventuelle avant la fin de l'année, la même Commission a examiné le 27 novembre le budget 1971 préparé conformément à l'esquisse approuvée.

L'esquisse et le budget sont soumis aujourd'hui au Conseil.

Il passe alors la parole au Président BRETON qui lit et commente ensuite un rapport sur chacune de ces deux questions intimement liées (rapports annexés au présent procès-verbal).

En abordant le problème des réserves de terrain, M. BRETON évoque l'intervention du rapporteur de la VI^e Commission du budget du Conseil de Paris, portant sur l'opération Montereau, celles d'Achères et du Barrage Aube.

Il termine ses deux rapports en invitant le Conseil d'adopter le budget 1971.

Le Président remercie M. BRETON pour ses rapports clairs et précis. Il est tout à fait d'accord sur la nouvelle politique d'intervention de l'Agence tendant à accroître les avances et les prêts. L'Agence, déclare-t-il, a fait du bon travail grâce à la collaboration des élus, des techniciens et des représentants de l'industrie. Toutefois la situation actuelle ne doit pas nous inciter à relâcher nos efforts ni nous interdire toute autocritique.

Un large débat s'instaure ensuite portant, notamment, sur :

- l'état de la trésorerie de l'Agence et les mesures à prendre pour utiliser au maximum les fonds disponibles ;
- la nécessité d'accélérer les interventions en modifiant les procédures actuelles et en innovant ;
- la situation du personnel de l'Agence, sa stabilisation, le recrutement de nouveaux personnels ;
- la présentation du budget, le maintien de sa forme actuelle obligatoire, la création de documents nouveaux permettant de mieux suivre les opérations de l'Agence ;
- la réservation de terrains intéressant les ressources souterraines ;
- la recherche scientifique en matière de lutte contre la pollution industrielle .

M. VALIRON donne des explications détaillées sur un certain nombre de chapitres du budget.

M. VERNY constate que la trésorerie est bonne. Mais si cette situation est encore normale en cette deuxième année d'intervention de l'Agence, elle ne pourrait se maintenir sans gros inconvénients. Les redevances sont réglées normalement, il faut, dans ces conditions, accélérer les aides de l'Agence. Ceux qui versent une redevance doivent voir que l'Agence utilise au maximum et rapidement les fonds reçus. Malheureusement l'Agence ne dispose pas de personnel suffisant pour accomplir toutes ces tâches, les contraintes imposées par l'austérité sur le recrutement n'ont pas été heureuses, mais elles venaient des pouvoirs publics et elle y a adhéré, l'année dernière, par discipline. Cette année la situation se présente sous un autre aspect. Il faut donc, d'une part, utiliser au maximum le personnel en place et, d'autre part, renforcer l'encadrement par recrutement. Enfin il préconise de reconsidérer la procédure des interventions, celles-ci étant la partie essentielle du rôle de l'Agence.

Ces différentes mesures doivent donner satisfaction aux redevables et diminuer sensiblement le montant de la trésorerie.

Sur la présentation du budget proprement dit, il ne formule aucune observation, mais il estime nécessaire que, parallèlement à ce qui doit être fait obligatoirement, compte tenu des dispositions sur la comptabilité des établissements publics, il soit établi par l'Agence des documents supplémentaires permettant de

suivre, en permanence, l'évolution des comptes, de voir éventuellement et rapidement les erreurs d'évaluation et les corriger par des décisions modificatives ou par toute autre mesure adéquate. Ce système permettra de donner à l'action de l'Agence plus de souplesse, plus de mobilité et d'efficacité.

M. MILLOT donne son accord sur le budget 1971 et se rallie aux propositions de M. VERNY. L'accélération des interventions, ajoute-t-il, peut être réalisée par différents moyens et notamment par la modification et la simplification de la procédure d'intervention. Il se déclare ouvert à toute suggestion pratique et prêt à les accepter et à les défendre. Il termine en exprimant sa satisfaction sur les efforts entrepris pour détendre l'atmosphère avec les collectivités locales : la refonte des textes sur les redevances pollution qui vient d'être adoptée par le Conseil concrétise cet effort et manifeste une volonté d'apaisement.

M. VALIRON rappelle que l'Agence, pour ses interventions, suit l'Etat dans un grand nombre d'opérations. Les réformes souhaitées doivent donc être générales. Il propose qu'une commission de l'Agence les étudie et soumette ses conclusions au Conseil. Ces projets concrets seront alors soumis au Ministère de l'Intérieur.

M. VOLCKRINGER se réjouit de la possibilité d'accroître le personnel mais se demande si son recrutement sera aisé..

M. VALIRON déclare que M. VERNY a proposé en commission d'adopter dès maintenant le niveau théorique d'effectif prévu pour 1972, soit 135 agents et, ce, sans modifier les crédits ouverts. Ce système est satisfaisant et permettra d'atteindre vraisemblablement l'effectif réel, 125 agents. Pour assurer la stabilité, il faudra améliorer la situation des contractuels par diverses mesures, dans le domaine social notamment ; les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le Conseil donne son accord à la proposition de M. VERNY sur le niveau théorique de 135 agents.

M. FLECHET est d'accord sur toutes les propositions faites mais ne souscrit pas à une accélération de l'opération Montereau par une ouverture de crédit plus importante que prévue.

M. BRETON le rassure, malgré les modifications apportées à ce poste par la Commission des Finances et Redevances, celle-ci s'est bornée à rétablir les crédits prévus au programme de l'Agence.

M. VINCENT déclare qu'il existe actuellement des programmes d'opérations très importants qu'il faudra réaliser bientôt. L'Agence doit donc prendre des précautions pour que le moment venu, elle n'ait à déplorer l'absence de trésorerie. Les interventions par "saupoudrage" ne sont pas à souhaiter. Il faut réserver le pro-

che avenir. Il évoque également le cas des redevables qui - comme le Syndicat de la Banlieue de Paris pour les eux - paient régulièrement des redevances dont le montant est élevé et qui attendent une aide importante que l'Agence doit satisfaire.

M. CHERET explique les causes de la trésorerie abondante de l'Agence: les programmes ont été suivis à un rythme satisfaisant par des engagements pris. Le retard se constate au niveau des paiements.

Pour les travaux se rapportant à la ressource, la situation est satisfaisante, par contre, les travaux concernant la lutte contre la pollution accusent un retard. La cause de celui-ci est, d'une part, le blocage d'un certain nombre d'opérations par l'Etat - et l'Agence a dû suivre - et, d'autre part, par le retard existant normalement entre les autorisations de programmes et les crédits de paiement, là aussi l'Agence a dû suivre.

Pour les opérations concernant les industriels on constate également des retards dans l'exécution des travaux. Un effort plus important de la police des eaux mettrait les industriels devant leurs responsabilités, une augmentation des taux des redevances rendrait celles-ci plus incitatives.

Il exprime enfin sa satisfaction de voir le problème du personnel en bonne voie de règlement.

Le Président remercie le Secrétariat Permanent et son Chef qui l'anime pour son action et ses efforts tendant à faciliter les tâches de l'Agence.

M. AMBLARD intervient pour expliquer les retards des industriels et déclare que, si pour les traitements des eaux résiduaires domestiques, aucun problème technique ne se pose, il en est autrement du traitement de certains résidus industriels. Des recherches dans ce domaine sont en cours, il faut les multiplier, mais en attendant leurs résultats, beaucoup d'industriels estiment bien faire d'attendre.

A l'appui de la thèse de M. AMBLARD, M. SCHNEIDER cite le cas de la SICA d'Alizay qui réalise une élimination massive de pollution par un changement important du procédé de fabrication.

M. CHERET déclare qu'en attendant une élimination parfaite par des procédés à trouver, les industries pourraient déjà traiter des quantités importantes de pollution. Il continue à penser que le taux trop faible des redevances ne les y incite pas assez.

M. FLECHET souhaite voir l'Agence apporter une aide importante aux recherches. M. VALIRON donne des précisions sur l'aide déjà apportée en cette matière.

M. de BEAUREGARD fait connaître qu'un groupe de travail a été constitué au Ministère du Développement Industriel et Scientifique pour étudier le problème de l'eau en concertation avec les industriels. L'application plus stricte des règlements de police des eaux et l'élévation des taux des redevances de l'Agence seront étudiées avec soin.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le budget 1971 de l'Agence.

(délibération n° 70-16)

VI - Décision modificative n° 2 du budget 1970

M. BRETON lit et commente le rapport qu'il a préparé sur cette question de l'ordre du jour et invite le Conseil d'adopter cette décision qui a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et Redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette décision.

(délibération n° 70-17)

VII - Divers

7a) - Approbation d'une décision des commissions réunies, relative à une intervention en faveur de la SICA d'Alizay.

M. VALIRON rappelle que l'aide de l'Agence a été accordée par les commissions réunies, le 9 février 1970. Que cette décision a été approuvée par le Conseil d'Administration le 18 février 1970. Que la SICA d'Alizay attendant un prêt du Crédit National, avait subordonné l'exécution de son projet à l'octroi de ce prêt. Par une lettre récente la SICA d'Alizay a fait connaître son intention de mettre à exécution son projet sans condition et que c'est ainsi que les commissions réunies ont confirmé l'aide de l'Agence par décision en date du 27 novembre 1970. C'est donc une approbation définitive de cette aide qui est demandée aujourd'hui au Conseil.

Après cet exposé, M. SCHNEIDER intervient pour donner son accord. Il souhaite que pour les opérations de ce type et de cette importance, les représentants de la branche industrielle soient consultés. Dans la présente affaire, ceux-ci consultés ont donné un avis favorable.

M. RENARD fait part des difficultés que rencontrent les industriels dans le financement de leurs opérations. Le Crédit National et les Etablissements bancaires ont leurs règles et leurs exigences ; compte tenu de celles-ci, les indus-

tries), très souvent, ne peuvent compter que sur un financement par leurs propres moyens ou doivent abandonner leurs projets. Ce problème devrait être étudié.

M. VALIRON fait part de l'étude entreprise par le Secrétariat Permanent, en liaison avec le C.N.P.F. en vue de la création d'un organisme spécial qui pourrait cautionner les industriels et leur permettre d'obtenir, dans de bonnes conditions, les crédits qui leur sont nécessaires. L'Agence pourrait apporter une aide financière pour la constitution du fonds de caution de cet organisme. Ceci accélérerait le rythme des demandes des industriels tout en mobilisant une partie du fonds de réserve de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration confirme son approbation pour l'aide accordée à la SICA d'Alizay.

(délibération n° 70-18)

7b) - Attribution d'une subvention à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux.

M. VALIRON expose que cette subvention ne constitue pas une aide de fonctionnement mais fait partie des dépenses de l'Agence relatives à l'information sur les problèmes de l'eau. Par son bulletin, par les conférences, expositions et réunions qu'elle organise, l'Agence essaie de propager auprès du public les problèmes de la lutte contre la pollution. Dans le cas présent son effort d'information est indirect mais aussi efficace.

M. VINCENT est opposé à cette subvention qui n'entre pas dans le cadre de l'activité de l'Agence.

M. GUERIN y est également opposé car, tout en étant d'accord avec les arguments de M. VINCENT, il est opposé à la prolifération de telles associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à la majorité, la décision d'attribution de subvention.

(délibération n° 70-19)

7c) - Attribution d'une subvention à l'A.F.E.E. - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'A.F.E.E.

M. VALIRON expose l'objet de l'A.F.E.E., la modification de ses statuts et l'aide demandée à l'Agence ainsi que sa participation au sein de son futur conseil d'administration. Il indique que le S.P.E.P.E. souhaite que la repré-

sensation des agences comporte des élus, des industriels et deux directeurs. Pensant que aucun administrateur ne souhaiterait entrer dans ce conseil qui va être très technique, il a proposé au Conseil de le désigner. Bien entendu, cette proposition ne vaut que s'il n'y a aucun administrateur candidat.

M. VOLCKRINGER déclare qu'une des missions du Comité National de l'Eau est de rassembler la documentation sur toutes les questions faisant l'objet de la loi sur l'eau. Il y a donc là double emploi.

M. VINCENT et M. GUERIN se rallient à la thèse de M. VOLCKRINGER. Ils déclarent en outre que cette association échappera au contrôle des élus. Ils souhaitent que cette tâche soit accomplie sur crédit d'Etat par le Secrétariat Permanent.

M. CHERET déclare que la question de la documentation sur l'eau a été longuement étudié par le Secrétariat Permanent. La formule proposée est bonne, elle permet de bénéficier des efforts, dans ce domaine, des industriels, des ministères et des agences et elle est la moins coûteuse puisque chaque agence ne participe que pour 1/18 des charges financières. Déjà deux Agences ont donné leur accord et ont désigné leur directeur comme représentant.

M. AMBLARD donne un avis favorable à cette opération qui permettra un travail coordonné et qui bénéficiera de l'apport de tous. Il pense que M. SCHNEIDER pourrait représenter l'Agence.

M. VALIRON déclare qu'étant donné que les Agences sont représentées par deux Directeurs, la désignation du Président SCHNEIDER ira dans le sens souhaité par le S.P.E.P.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à la majorité (deux administrateurs votant contre et un s'abstenant) la proposition d'aide, et il désigne en même temps M. SCHNEIDER pour représenter l'Agence.

(délibération n° 70-20)

7d) - Etat des interventions de l'Agence.

Au nom du Conseil d'Administration, le Président donne acte au Directeur et aux commissions réunies des Finances et Redevances, des Travaux et Programmes, du compte rendu des décisions d'interventions du 1^{er} janvier au 31 octobre 1970.

./..

7e) - Compte rendu sur la préparation du VIe Plan et du Programme de l'Agence

Le Président donne acte au Directeur du compte rendu sur la préparation du VIe Plan et sur le programme de l'Agence.

7f) - Présentation du Livre Blanc de l'Eau

M. VALIRON fait un court exposé sur le projet de Livre Blanc de l'Eau préparé par la Mission Déléguée de Bassin. Il s'agit là d'un document de base à partir duquel toutes les parties intéressées pourront travailler. Il rapporte que ce document a été présenté à M. MONOD, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale et c'est sur sa demande qu'un Prologue à ce Livre Blanc a été préparé. Ce dernier constitue une synthèse, illustrée de cartes et de graphiques, qu'on a voulu facile et agréable à lire. Il présente une épreuve de ce prologue actuellement en cours d'impression.

Le Président félicite et remercie M. VALIRON pour sa participation active dans la préparation de ce ouvrage et de ses extraits qui sont appelés à avoir un rayonnement national.

7g) - Exposé sur Montereau et note sur les problèmes posés par l'existence des ablières.

Le Président expose tout d'abord le problème particulier de Montereau et de la réservation foncière prévue dans cette zone. Il rend compte des multiples réunions auxquelles il a participé, des réactions des diverses parties concernées, notamment des élus locaux, et pose le problème en ces termes :

- Faut-il, pour des intérêts limités et immédiats - ceux des sabliers - sacrifier définitivement et irrémédiablement les réserves d'eaux souterraines naturellement pures ? N'avons-nous pas tous une forte responsabilité en cette matière pour préserver l'avenir ?

Il faut au minimum, conclut le Président, mettre hors d'atteinte les terrains ; le captage pourra venir ensuite.

M. FLECHET déclare que cette question a déjà été largement débattue au sein du Conseil pour ne pas avoir à y revenir. Il ajoute que si le Conseil Général de Seine-et-Marne, consulté - l'est vrai hors procédure normale et dans un seul souci de concertation - a été unanime pour rejeter le projet de Montereau, c'est que certainement, il n'y a pas seulement l'intérêt des sabliers et que d'autres raisons ont motivé l'avis défavorable sur ce projet.

M. BRETON, pour sa part, préconise de ne pas se limiter à la réservation des terrains, mais de réaliser immédiatement le captage dans cette zone.

M. CHERET rappelle les pollutions accidentelles graves dans les eaux des surfaces, celles du Rhin, celles de la Durince, de véritables catastrophes peuvent survenir. S'il n'existe pas de réserves d'eau naturellement pure, que faudra-t-il faire ? Il nous en sera certainement demandé compte. On doit donc se prononcer au minimum pour une réservation des terrains nécessaires.

M. de BEAUREGARD fait connaître qu'un projet de décret en préparation au Ministère du Développement Industriel et Scientifique tendant à permettre de régler de façon satisfaisante les problèmes pratiques que posera dans l'avenir l'exploitation des carrières. Dans les zones spéciales déjà fixées, les autorisations de recherche et d'exploitation ne seront données, par son Ministère, qu'après consultation des organismes intéressés.

Parlant de la note 7h) présentée par l'Agence sur le problème des gravières, il précise qu'un groupe de travail va être constitué par son Ministère, comprenant des représentants de différents Ministères pour préparer des instructions en cette matière. Ce groupe consultera les Agences et les exploitants de carrières.

Plus précisément, dans le Bassin Seine-Normandie, le Ministère qu'il représente est disposé à consulter la Mission Déléguée pour fixer des zones prioritaires pour l'eau souterraine, où aucune carrière ne pourra être exploitée.

Le Président remercie M. de BEAUREGARD de son exposé et indique qu'il se réjouit des dispositions que se propose de mettre en œuvre le Ministère du Développement Industriel, elles sont de nature à apporter une solution aux problèmes posés par le champ captant de Montereau. Elles vont tout à fait dans le sens souhaité par l'Agence de Bassin et qu'exprimait la note "gravière" remise aux Administrateurs. Il conviendra donc que la commission spécialisée du Conseil suive spécialement cette affaire comme le fera certainement également le Comité de Bassin. Les propositions du Livre Blanc sont également orientées de la même façon.

Après un rapide échange de vues, l'ensemble du Conseil approuve les dispositions indiquées par M. de BEAUREGARD et les conclusions que vient d'en tirer le Président.

Celui-ci, avant de lever la séance à 13 heures, tient à féliciter, de nouveau, tous les membres du Conseil pour leur participation active et objective aux travaux multiples de l'Agence et pour l'esprit d'amitié qu'ils ont su créer au sein de l'Agence.

Conseil d'Administration
du 1er décembre 1970

Question n° 3

RAPPORT de M. Yves BRETON

Président de la Commission
des Finances et Redevances

SUR LES NOUVELLES DELIBERATIONS
RELATIVES AUX REDEVANCES POLLUTION

A la suite du protocole d'accord intervenu le 24 juillet 1970 entre l'Association des Maires de France et le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Secrétariat Permanent, avec l'aide des six Agences Financières, a rédigé des projets de nouvelles délibérations portant :

1°) sur l'institution de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau ;

2°) sur les modalités d'application relatives à l'institution de cette redevance.

Ces délibérations concrétisent, d'une part, les dispositions du protocole d'accord et, d'autre part, les vœux exprimés en de nombreuses circonstances par les Agences et les Comités de Bassin pour une harmonisation des textes des Agences applicables en ces matières. Cette harmonisation permettrait, notamment, une égalité de calcul de l'assiette de la redevance dans tous les bassins.

Il est bien entendu que les programmes et les taux de redevance restent du domaine exclusif de chaque Agence.

Je dois dire que votre précédente délibération, la 68-14 et ses annexes, sans être parfaite, avait été comprise par les redevables auxquels elle s'adressait et les règlements des ordres de versement en 1969 et 1970 ont été, tous comptes faits, satisfaisants. Il n'en subsistait pas moins une situation de conflit qu'il était nécessaire de faire disparaître. Les nouvelles délibérations proposées ont été établies sur les bases de l'accord conclu au cours de la table ronde

./..

du 24 Juillet et elles ont obtenu un accord de principe de l'Assemblée Nationale des Maires de France.

Je dois dire cependant que le protocole d'accord n'a été approuvé finalement par l'Association au niveau de son bureau national qu'avec certaines restrictions, ainsi que cela résulte d'une lettre adressée par son Secrétaire général à M. le Ministre BETTENCOURT, en date du 1er Octobre 1970.

De cette lettre cependant, je retiendrai surtout le passage suivant :

" Les élus municipaux ont tenu à traduire ainsi dans les faits, l'intérêt qu'ils portent à la lutte contre la pollution des eaux.

x x
x

L'économie des nouveaux textes a été largement développée dans les notes qui vous ont été adressées, je n'y reviendrai donc pas. Votre Commission des Finances et Redevances au cours de sa séance du 9 Novembre 1970 a longuement débattu ces textes. Elle a examiné très en détails les différences existant entre les anciens textes et les nouveaux et elle a analysé les conséquences pratiques des changements proposés.

Les primes pour épuration remplacent les abattements pour épuration. Malheureusement, c'est le principe du tout ou rien qui a été retenu, de sorte que, si une station fonctionne normalement, la prime est accordée dans sa totalité, si elle fonctionne mal la prime n'est pas accordée. Il est vrai, toutefois, que la modulation de la prime est réalisable, mais elle nécessite la mesure, ce qui risque d'entraîner, pour l'Agence, la nécessité de mettre en place un complément de moyens, donc des frais de fonctionnement assez lourds supplémentaires. L'incitation au bon fonctionnement des stations pourrait, par ce système, diminuer sensiblement.

La charge de la mesure subit une modification profonde : le redevable a toujours le droit de demander la mesure, à condition de payer l'installation nécessaire. Les frais de mesure incombent à l'Agence si la réclamation du redevable est justifiée. Par contre, l'Agence ne peut décider de la mesure sans l'accord préalable du Conseil d'Administration et, dans ce cas, doit supporter les frais d'installation et les frais de mesure quels que soient les résultats de cette mesure. Le fondement de cette règle exorbitante est malgré tout valable : c'est l'Agence qui a fixé le tableau forfaitaire de pollution. Si, dans certains cas, elle le conteste, elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même et doit supporter en conséquence toutes les charges.

Je précise que votre Commission a exprimé le vœu que les textes réglementaires soient pris, rendant obligatoire l'installation de dispositifs

de mesure à tous ceux qui rejettent des eaux polluées dans la ressource. Le représentant du Secrétariat permanent a fait connaître à ce sujet, que le Ministère du Développement Industriel et Scientifique a promis de réglementer, dans un proche délai, de telles dispositions. Je propose donc que le Conseil émette un vœu tendant à accélérer la publication des textes attendus qui sera joint aux délibérations. Cette réglementation facilitera le travail des Agences et permettra de mieux évaluer et cerner la pollution.

Le seuil de perception des redevances a été modifié et unifié pour toutes les Agences. L'exonération de la redevance ne sera appliquée qu'au profit des communes ne disposant pas de réseaux de distribution d'eau. Ce dernier point, discuté longuement en commission, reste tout à fait valable et a été admis à l'unanimité.

Enfin le tableau forfaitaire subit grosso modo un certain fléchissement, l'harmonisation s'étant faite vers une diminution des quantités spécifiques de substances polluantes.

Au cours des débats de la Commission des Finances, les représentants de l'Industrie ont déclaré être prêts à voter les nouvelles délibérations qui donnent satisfaction aux Agences en raison de l'harmonisation des textes et qui donnent également satisfaction à l'Association des Maires par les modifications apportées. Ils souhaitent cependant - et c'est une condition de leur accord - que des additifs et des modifications puissent intervenir si besoin était, après accord sur le plan national.

Les industriels donnent leur accord, bien qu'ils n'aient pas été les demandeurs en cette affaire, à cette refonte de texte. Ils veulent marquer, en approuvant, leur volonté de participer activement et loyalement à la lutte contre la pollution et ce, malgré les contraintes financières que cette lutte leur impose et malgré les risques de la concurrence étrangère qui n'a pas à subir les mêmes contraintes. Ils souhaitent donc voir les collectivités faire preuve du même esprit qu'eux-mêmes en cette affaire, c'est-à-dire recevoir l'assurance que l'accord donné par les Maires met définitivement fin au conflit. Faute de cette assurance, ils seraient obligés de constater l'absence de solidarité en cette matière et en tirer pour l'avenir les conséquences.

Acte leur a été donné de leur déclaration.

Estimant que ces nouveaux textes, malgré le supplément de travail qu'ils vont imposer aux services de l'Agence, resteront avantageux pour l'Agence grâce à l'harmonisation et aux apaisements qu'ils apportent à l'Association des Maires, votre Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable aux délibérations 70-14, 70-15 et 70-15 bis, cette dernière n'étant qu'une disposition transitoire.

J'invite dans ces conditions le Conseil à adopter, sans amendement, les textes qui lui sont proposés. Tout amendement, en effet, détruirait ce qui a été recherché avant toute chose, c'est-à-dire la similitude de délibérations de toutes les Agences.

Le vote devrait être assorti du vœu suivant :

Considérant l'intérêt évident pour le maintien de la qualité des rivières de pouvoir contrôler et mesurer aisément les rejets de toutes sortes qui s'y déversent, le Conseil d'Administration émet le vœu que les Pouvoirs publics rendent obligatoire pour tous ceux qui restituent des eaux au milieu naturel la réalisation d'ouvrages accessibles permettant contrôle du débit et prélèvement d'échantillons. Il demande en particulier que ces dispositions soient immédiatement adoptées par les services qui délivrent les autorisations de rejets, qu'il s'agisse d'ouvrages publics ou privés.

Il souhaite que ce vœu soit soumis au Comité de Bassin en espérant qu'il le fasse sien, ce qui lui donnera plus de force.

1er décembre 1970

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT BRETON
SUR L'ESQUISSE DE BUDGET 1971

- affaire n° 5 -

Lors de sa séance du 9 novembre 1970 la Commission des Finances et des Redevances a examiné l'esquisse de budget 1971 présentée par le Directeur de l'Agence.

Elle a d'abord constaté que les moyens préconisés pour faire face aux missions imparties à l'Agence correspondaient à peu de chose près à ceux dont il avait été longuement discuté lors de la préparation du budget 1970 et n'avaient pu être mis en place compte tenu des impératifs d'austérité. Elle a également constaté que l'objectif de 135 agents était compatible avec le pourcentage global, études extérieures comprises, de 10% des recettes, qu'il convenait de ne pas dépasser.

Une large discussion s'est alors instaurée autour des problèmes posés par la mise en œuvre des interventions et la recherche d'une solution pour accélérer les travaux donc les dépenses et résorber l'excédent de trésorerie. La Commission a estimé qu'une étude approfondie des solutions préconisées était tout à fait souhaitable, les voies proposées paraissant satisfaisantes sous réserve que les prêts à court terme envisagés ne portent que sur une fraction des opérations aidées, car il est de bonne règle que le bénéficiaire garde dès l'origine à sa charge une part des investissements.

Elle propose donc au Conseil de renvoyer ces suggestions à l'examen de la Commission des Finances qui pourra proposer à une prochaine séance toutes mesures adéquates.

Passant alors à l'examen de l'esquisse provisoire du budget 1971, elle a constaté la nécessité d'accélérer au maximum les travaux afin de permettre une utilisation convenable des crédits ouverts et préconisé que les opérations qui seront retenues soient choisies parmi celles où les besoins en crédit de paiement seront les plus forts.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elle fait sienne les orientations proposées quant aux propositions relatives à l'organisation et note que l'échelonnement sur deux années de l'accroissement des effectifs (10 par an) permettra de faire le point fin 1971, date à laquelle l'Agence devrait avoir atteint sa vitesse de croisière et achevé la mise en place des nouvelles redevances pollution.

Compte tenu de la nécessité proposée plus haut d'un examen complet des mesures à long terme et à court terme destinées à utiliser la trésorerie disponible à des actions utiles à la politique de l'eau, la Commission recommande au Conseil de demander au Directeur de préparer le budget 1971 suivant les principes et les données de cette esquisse, afin de le présenter au prochain Conseil après examen en commission.

1er décembre 1970

EXAMEN DU BUDGET 1971

R A P P O R T . .
DE M. LE PRESIDENT BRETON

Votre Commission des Finances et des Redevances qui avait étudié et approuvé, comme je viens de vous le dire dans mon rapport précédent, l'esquisse du budget 1971 à sa séance du 9 novembre 1970, a procédé le 27 novembre à un examen approfondi du projet de budget 1971 qui ne comporte pour les études, les interventions et les opérations en capital que l'indication des grandes masses budgétaires. Le détail de celles-ci doit, en effet, comme l'habitude en a été prise, faire l'objet d'une délibération ultérieure du conseil.

Les recettes 1971 comparées dans le cadre II à celles de 1970 font apparaître une augmentation de 8 698 968 F, résultat découlant de l'augmentation des redevances et de la réduction des recettes annexes. On doit signaler que l'augmentation provenant des redevances a été minorée par précaution compte tenu de l'incidence des nouvelles délibérations et du calcul du terme C. On a réduit également le produit des placements pour marquer l'espoir d'une accélération de la rotation de nos ressources. Quant à la diminution des produits de la DATAR, on doit noter qu'elle n'a pas de signification car les rentrées 1970 ne correspondaient en réalité qu'à un simple transit de fonds via l'Agence.

Passant aux dépenses des articles 638, 668 et 695 relatifs aux interventions en subvention ou en capital et aux études, votre commission a constaté qu'elles étaient en augmentation de 7 193 000 francs par rapport à celles prévues au budget initial de 1970 (avant report) soit 9%. Elle a souhaité

que soit modifiée la répartition de crédit entre les articles 6954 et 69.551 de façon à porter les crédits prévus pour les réservations de terrains au niveau de ceux existants en 1970 afin de bien marquer la volonté déjà exprimée que les acquisitions de terrains de Montereau soient menées avec vigueur.

En ce qui concerne les études, la commission a donné accord à l'augmentation prévue en souhaitant que le résultat des études lui soit présenté et largement diffusé.

Passant à la partie du budget consacré aux dépenses propres de l'Agence, il a été constaté que l'augmentation en était de 585 612 francs si on exclut les dépenses exceptionnelles (annulation de redevances) qui sont rattachées à la gestion sans en faire partie effectivement. Cet accroissement de dépenses se répartit à peu près moitié, moitié, entre une hausse mécanique découlant de l'évolution des services déjà votés et celle provenant des mesures nouvelles proposées, à savoir augmentation de 10 unités du nombre effectif des agents.

Votre Commission, après avoir entendu M. VERNY constater que l'état trop satisfaisant du budget et de la trésorerie de l'Agence était malsain et que remède devait y être apporté, a souscrit entièrement aux recommandations formulées qui sont reprises ci-dessous :

1) renforcer l'encadrement supérieur de l'Agence et mettre en œuvre une politique visant à stabiliser le personnel de manière à en accroître l'efficacité ;

2) pour atteindre réellement le nombre d'agents proposé de 125 personnes, adopter dès maintenant le niveau théorique d'effectif plus élevé (135) prévu pour 1972, sans que le montant des crédits ouverts ne soit modifié. Ainsi le décalage qui existe toujours entre loi des cadres et effectifs réels ne paralysera plus l'action de l'Agence ;

3) adopter une présentation plus parlante pour les documents budgétaires, ceux-ci devant à l'avenir distinguer les mesures antérieures et leur incidence financière des mesures nouvelles. L'indication des dépenses réalisées, des crédits évaluatifs initiaux et de ceux rectifiés par décision modificative donnera des éléments de comparaison très souhaitable. De même une distinction dans la gestion entre ce qui est du ressort propre de l'Agence, de ce qu'elle fait pour le compte de tiers, éclairera le conseil, à l'avenir, sur le coût réel de fonctionnement

Dans ces conditions après en avoir délibéré votre commission unanime propose au conseil d'adopter l'ensemble du budget présenté sous réserve des modifications apportées à l'article 6954 et à la fixation d'un effectif théorique de 135 agents (122 contractuels et fonctionnaires, 9 agents sur conventions, 4 ouvriers).

1^{er} décembre 1970

RAPPORT DE M. BRETON

Président de la Commission des Finances et Redevances
SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 1970

Question n° 6.

Une décision modificative n° 2 du budget 1970 vous est présentée aujourd'hui par le Directeur de l'Agence. Cette décision modificative prévoit l'inscription de diverses opérations qui ne modifient pas la ligne générale du budget. Il s'agit là d'une mesure de routine.

Il a été porté, dans le cadre des recettes, une subvention de 526.250 F accordée par le Ministre délégué auprès du Premier Ministre à titre de participation au financement de la station d'épuration de la Ville de VIRE. Je rappelle, en passant, le rôle important de l'Agence qui a permis la réalisation de cette opération particulièrement difficile en raison des problèmes financiers.

Les autres recettes concernent :

1°/ la participation des cinq autres Agences à une commande de bande de recensement à l'INSEE dont le financement est assuré par notre Agence ;

2°/ des ressources affectées provenant de diverses conventions d'études conclues entre l'Agence et divers Ministères et non encore réglées à la fin de l'exercice 1969.

En dépenses, on retrouvera :

1°/ le financement par l'Agence de la commande de bande de recensement qui concerne toute la France et pour laquelle, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, participent les cinq Agences ;

./.

2°/ l'emploi de l'aide accordée à la Ville de VIRE par décision ministérielle, portée en recette ;

3°/ la subvention de 1.000 F à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux.

Enfin, une troisième partie de cette décision modificative concerne des virements de comptes à comptes, constituant une régularisation des écritures.

Votre Commission des Finances et des Redevances a examiné en détail cette décision et a donné, à l'unanimité, un avis favorable. C'est cet avis favorable que je vous demande de confirmer en approuvant la délibération n° 70-17 .

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 1er Décembre 1970

VOEU

TENDANT A INVITER LES POUVOIRS PUBLICS A RENDRE
OBLIGATOIRES LES INSTALLATIONS DE MESURE DE LA POLLUTION

Le Conseil d'Administration de l'Agence financière de Bassin
"Seine-Normandie" ;

considérant l'intérêt évident, pour le maintien de la qualité
des rivières, de pouvoir déterminer aisément la nature et l'importance des
rejets de toutes sortes qui s'y déversent ;

émet le vœu

- Que les Pouvoirs publics rendent obligatoire, pour tous
ceux qui restituent des eaux usées dans le milieu naturel, la réalisation
d'ouvrages accessibles permettant l'évaluation du débit et facilitant les
prélèvements d'échantillons à analyser.

- Qu'en particulier, les Services publics, qui délivrent les
autorisations de rejets, adoptent immédiatement ces dispositions et les
rendent applicables aussi bien pour les ouvrages publics que privés.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'Administration
lu 1er décembre 1970

VOEU

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

considérant l'intérêt évident, pour le maintien de la qualité des
rivières, de pouvoir déterminer aisément la nature et l'importance des rejets de
toutes sortes qui s'y déversent ;

émet le vœu

- Que les Pouvoirs Publics rendent obligatoire, pour tous ceux
qui restituent des eaux usées dans le milieu naturel, la réalisation d'ouvrages
accessibles permettant l'évaluation du débit et facilitant les prélèvements d'échan-
tillons à analyser.

- Qu'en particulier, les Services publics, qui délivrent les autori-
sations de rejets, adoptent immédiatement ces dispositions et les rendent applica-
bles aussi bien pour les ouvrages publics que privés.

